



CISA

REC V 0002 F

Commission Internationale du Sauvetage Alpin

Recommandation REC V 0002 de la CISA

du 10 octobre 2007

sur l'organisation du sauvetage en montagne

L'assemblée des délégués de la commission internationale du sauvetage,

au vu des raisons suivantes:

1. Les organisations du sauvetage en montagne doivent, pour parer à toute situation de crise et à tous égards, satisfaire une qualité minimale.
2. La réputation du sauvetage en montagne est forgée sur l'efficacité et l'image qui en découle.
3. Une organisation du sauvetage en montagne doit remplir des conditions minimales pour devenir membre de la CISA.

a arrêté la présente recommandation:

1. Les organisations du sauvetage en montagne avec leurs personnels expérimentés et actifs assurent le sauvetage dans les terrains de montagne et difficilement praticables.
2. Une organisation du sauvetage en montagne doit couvrir les domaines suivants:
 - 2.1 Les buts, les tâches et le caractère des activités de l'organisation sont inscrits dans les statuts.
 - 2.2 La relation avec les autorités et les autres organisations de sauvetage doit être clairement définie. Une bonne collaboration avec les institutions d'état et les partenaires du sauvetage est souhaitée.
 - 2.3 Les exigences minimales pour le personnel doivent être prescrites. Le programme de formation doit définir le module ainsi que la façon de contrôler les résultats. La recommandation REC V 0003 sert de base pour la formation des sauveteurs.
 - 2.4 Des mesures adéquates envers le personnel employé doivent être mises en place pour minimiser les risques.
 - 2.5 Les plans d'engagement doivent être adaptés et appropriés aux activités et aux territoires de l'organisation de sauvetage.
 - 2.6 Un équipement technique moderne doit correspondre aux exigences du terrain.
 - 2.7 Dans le domaine administratif les finances, le personnel, les assurances et les aspects juridiques doivent être planifiés.

- 2.8 La relation avec les médias, surtout en concernant les actions de sauvetage, doit être fixée.
3. Le sauvetage en montagne peut être pratiqué à plein temps, à temps partiel ou bénévolement.
4. Les organisations du sauvetage en montagne doivent être à jour en ce qui concerne l'organisation, le personnel, la formation, l'équipement et la technique. Elles sont ouvertes quant aux nouveautés afin d'améliorer le rendement et la sécurité.
5. Il faut accorder une attention particulière aux échanges d'informations avec d'autres organisations. La plate-forme de la CISA doit être utilisée. En principe, les connaissances acquises au sein de la CISA sont mises en pratique par les organisations membres.
6. La CISA peut, pour certains domaines, publier des recommandations plus détaillées.

Les membres actuels de la CISA qui assurent le sauvetage sont tenus d'appliquer ces directives dans les deux ans après l'approbation de la recommandation par l'assemblée des délégués.

Pour les nouveaux membres un délai de carence de deux ans est fixé à partir de l'adhésion à la CISA.

Adoptée à Pontresina le 20 octobre 2007.

Le Président

Le Secrétaire

Toni Grab

Felix Meier